



# COMMUNIQUÉ DU C.I.B.



**Nous adressons par l'intermédiaire du cabinet d'avocats Di Vizio, Avocats à la cour, une mise en demeure à plusieurs Hôpitaux de l'hexagone dont ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, Toulouse et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille entre autres afin qu'ils fournissent dans un délai de huit jours les masques FFP2 indispensables à la sécurité de travail des Infirmiers(e)s de Bloc Opérateur Diplômé(e)s d'Etat et des Infirmier(e)s de Soins Généraux exerçant au Bloc Opérateur.**

**Si aucune réponse ni action ne sont apportées dans ce laps de temps, nous déposerons une plainte pénale et appellerons l'ensemble de ces professionnels que nous représentons et défendons à utiliser leur droit de retrait pour danger grave et imminent concernant la reprise des activités de chirurgie programmée hors urgence vitale.**

**Nous demandons à toutes les organisations locales qui représentent ces soignants de diffuser au maximum cette information et de collaborer à notre action le cas échéant.**

**La qualité et la sécurité des soins tant louées par les établissements concernent tout autant les Infirmier(e)s de bloc opératoire que les patients. Ceci est encore plus vrai ces derniers temps avec l'apparition de la pandémie Covid-19 qui oblige à des mesures de protection maximales du fait de l'absence d'unanimité scientifique sur le sujet.**

**Le principe de précaution doit s'appliquer et nous y veillerons dans l'intérêt de tous.**

**Le bureau du C.I.B.**